



Commune de St-Légier-La Chiésaz

ORGANISATEUR / SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Affaire traitée par : ER/NF/SH

DEMANDE D'AUTORISATION POUR MANIFESTATION PUBLIQUE

Genre de la manifestation : _____

Lieu de la manifestation : _____

Date(s) de la manifestation : du _____ au _____ de _____ h à _____ h
du _____ au _____ de _____ h à _____ h

Nombre de participants : _____ personnes attendues

Personne responsable :

Nom et prénom _____

Adresse _____

Tél. privé et portable _____

Adresse email _____

Assurance RC : _____

CETTE MANIFESTATION COMPREND :

- réservation de locaux communaux
- la vente des boissons alcooliques à consommer sur place ⇒ la demande du permis temporaire est à formuler à Police Riviera au moins 15 jours avant la manifestation
- la préparation de denrées alimentaires
- un concert ⇒ genre de musique : _____
- un bal ou soirée dansante
- l'utilisation d'un appareil d'amplification du son ⇒ émissions supérieures au niveau moyen Leq de 93 dB(A)
- l'utilisation d'une installation à faisceau laser
- un loto ⇒ la commande des cartons de loto doit être faite au moins 30 jours à l'avance auprès de Police Riviera
- une loterie (avec lots en espèces et en nature)
- une tombola (uniquement lots en nature) ⇒ la commande de billets doit être faite au moins 30 jours à l'avance auprès de Police Riviera
- un match aux cartes
- un cortège
- un feu d'artifice
- (autre, défilé de mode, conférence, etc...) _____

Signature au verso

EXTRAIT DU RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA GRANDE SALLE

Sauf autorisation spéciale de la Municipalité, toute activité bruyante est interdite à l'extérieur. En tout état de cause, toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics. Dès 22h00, les portes et fenêtres doivent être fermées.

Les salles peuvent être occupées de 08h00 à 02h00 la nuit suivante. Aucune prolongation ne sera accordée.

La présente demande d'autorisation doit être déposée au Greffe municipal au moins 45 jours avant la manifestation afin que la Municipalité puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Dans le cadre d'une manifestation à caractère important, il est vivement conseillé que la demande d'autorisation soit effectuée au moins 90 jours avant la date de l'événement.

ATTENTION

Les confirmations d'autorisations pour manifestations publiques ne vous sont dorénavant plus adressées, les autorisations sont directement délivrées par Police Riviera.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec :
Police Riviera - Police du Commerce, Rue du Lac 118, 1815 Clarens

☎ 021 966 83 86

💻 info@police-riviera.ch

Lieu et date : _____ Signature : _____

Annexes : - mentionnées
- une demande d'enregistrement d'une manifestation sur le site internet www.blonay.ch

N.B. : (inscription sur le site www.montreux-vevey.com et dans l'agenda des manifestations par vos soins par télécopie au 021 962 84 86)

Autorisation municipale le _____
